DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Avenant à la convention de Co-traitance commune / SDIS pour les travaux de réhabilitation du Centre d'Incendie et de Secours de Port-Louis

Délibération N°PLV 25-09-45

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 13 septembre 2025. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

20 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	~~Mme MAYEKO Gina~~ ***procuration donnée à M. HUBERT Jean-Marie***	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
~~Mme MARCUS épse GALPIN France Lise~~ ***donnée procuration à Mme ROQUES Yvelise***	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	M. THOMET Olivier
~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~	~~M. ARTHEIN Victor~~	~~Mme INAMO Tania~~
~~M. EDWIGE Charly~~	~~Mme MALBOROUGT Reinette~~	~~M. TOLA Michel~~
~~Mme MEKEL Alexina~~	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

9 élus étaient absents excusés :

Mme MAYEKO Gina	Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique
M. ARTHEIN Victor	Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly
Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel	Mme MEKEL Alexina

2 élus étaient représentés :

→ Mme MAYEKO Gina représentée par M. HUBERT Jean-Marie
→ Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise représentée par Mme ROQUES Yvelise

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250919-25-09-45-DE
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

Mme Franciane VALA donne lecture du rapport du Maire et explique que :

En 2024, la commune et le SDIS ont entamé un partenariat afin d'améliorer les conditions d'usage et de sécurité du bâtiment qui abrite le Centre d'incendie et de secours de Port-Louis. C'est ainsi que la commune a réalisé des travaux de clôture et de pose d'un portail motorisé pour participer à la sécurisation de la caserne. Le SDIS a lui assuré sa part (cuisine refaite, portes en bois refaites, menuiserie aluminium en cours, etc.).
Mais, au vu des autres travaux notamment liés au risque "amiante", le SDIS a sollicité la commune pour réaliser un co-portage avec la ville de Port-Louis dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025 afin de continuer les travaux de mise en sécurité du bâtiment. Pour ce faire une convention a été signée et avec le SDIS et la commune a présenté le dossier de demande de subvention élaboré conjointement.

C'est ainsi que la commune a bénéficié d'une subvention au titre de la DETR 2025 pour l'opération « Humanisation du centre d'incendie et de secours de Port-Louis ».
Cependant, dans l'article 1 de la délibération n° PLV 25-05-25 relative à la co-traitance commune / SDIS, le conseil municipal décide de se porter maitre d'ouvrage de l'opération. Or, le SDIS a déjà lancé la consultation pour travaux dont la date limite était le 8 août 2025. Afin de ne pas freiner l'avancée des opérations, il est proposé un avenant ayant pour objet de confier au SDIS la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet.

Cette délégation est établie conformément aux dispositions de l'article L.2422-1 et suivant du Code de la commande publique. Ainsi, il sera désormais prévu :

1. **Étendue de la mission du maître d'ouvrage délégué**

Dans le cadre de cette mission de maîtrise d'ouvrage déléguée, le SDIS assurera, pour le compte de la Commune :

- la réalisation des études techniques et administratives nécessaires ;
- la préparation et la passation des marchés publics relatifs à l'opération ;
- le suivi technique, administratif et financier de l'exécution des travaux ;
- la réception des ouvrages.

Le SDIS s'engage à tenir informée la Commune de l'état d'avancement du projet et à lui transmettre tout document utile à son suivi.

2. **Modalités financières et subvention DETR**

Le financement du projet est partiellement assuré par une subvention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), attribuée à la Commune par arrêté préfectoral du 24 juillet 2025, pour un montant de 95 200 €.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Commune demeure seule bénéficiaire de la subvention, et à ce titre, en assure la gestion administrative, la réception et le suivi comptable.

Dans le cadre de la présente délégation, la Commune s'engage à transférer au SDIS les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération, dans la limite des dépenses réellement engagées et éligibles, sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- factures acquittées ;
- attestations de service fait ;
- bordereaux de décompte,
- tout autre document requis par l'ordonnateur ou l'autorité de tutelle.

Ce transfert de fonds ne constitue ni une subvention, ni une avance, mais un remboursement de dépenses engagées pour le compte de la Commune.

À l'issue de la notification des ordres de service prescrivant le démarrage des travaux, et dès

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250919-25-09-45-DE
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

réception de l'avance prévue à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2025, la Commune versera au SDIS un acompte de 30 % du montant du marché.

3. **Durée de la mission**

La mission de maîtrise d'ouvrage déléguée prend effet à compter de la date de signature de l'avenant et s'achèvera à la réception définitive de l'ouvrage, y compris la période de garantie de parfait achèvement.

4. Les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du SDIS n°2025/1604-02 en date du 16 avril 2025 portant autorisation de signer des conventions avec la commune de Port-Louis en vue de solliciter la DETR 2025 ;

Vu la délibération n° PLV 25-05-25 relative à la co-traitance commune / SDIS ;

Considérant la Convention fixant les modalités de financement des travaux d'humanisation du centre d'incendies et de secours de Port-Louis signée par le Maire et le Président du CASDIS ;

Considérant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), attribuée à la Commune par arrêté préfectoral du 24 juillet 2025, pour un montant de 95 200 € ;

Considérant que le SDIS est légitime et efficient pour lancer et suivre les travaux d'humanisation du Centre d'Incendie et de Secours ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents

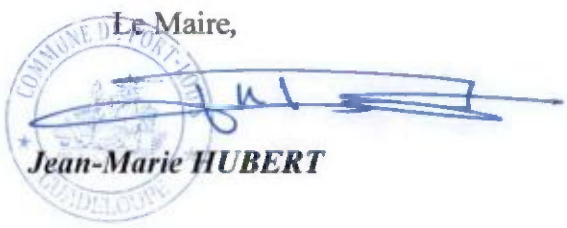
DECIDE :

Article 1 : D'autoriser le Maire à confier au SDIS la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération d'« Humanisation du centre d'incendie et de secours de Port-Louis ».

Article 2 : D'autoriser pour se faire l'ajout par avenant à la convention déjà signée des dispositions précisant les missions du Maître d'ouvrage délégué et les modalités de transfert de la subvention DETR pour acquitter les coûts liés à la réalisation des travaux

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 19 septembre 2025

Le Maire,



Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250919-25-09-45-DE
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025